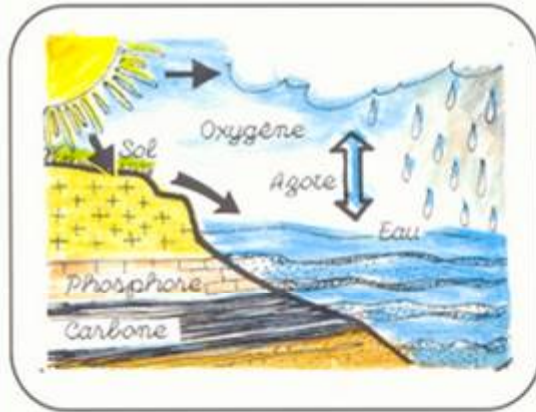


~ Gestion piscicole & Réglementation~

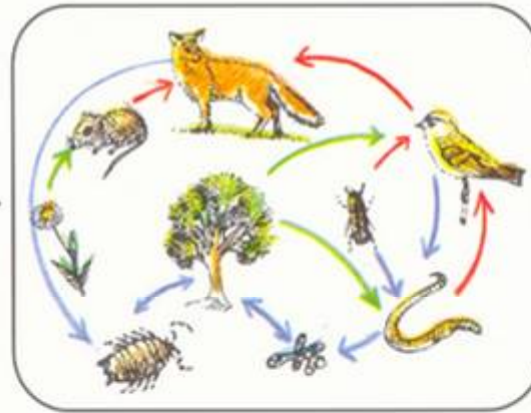
Quelques notions sur les écosystèmes...



UN BIOTOPE

Une aire géographique de surface ou volume variable, soumise à des conditions dont les dominantes sont homogènes et les ressources suffisantes pour assurer le maintien de la vie.

+



UNE BIOCÉNOSE

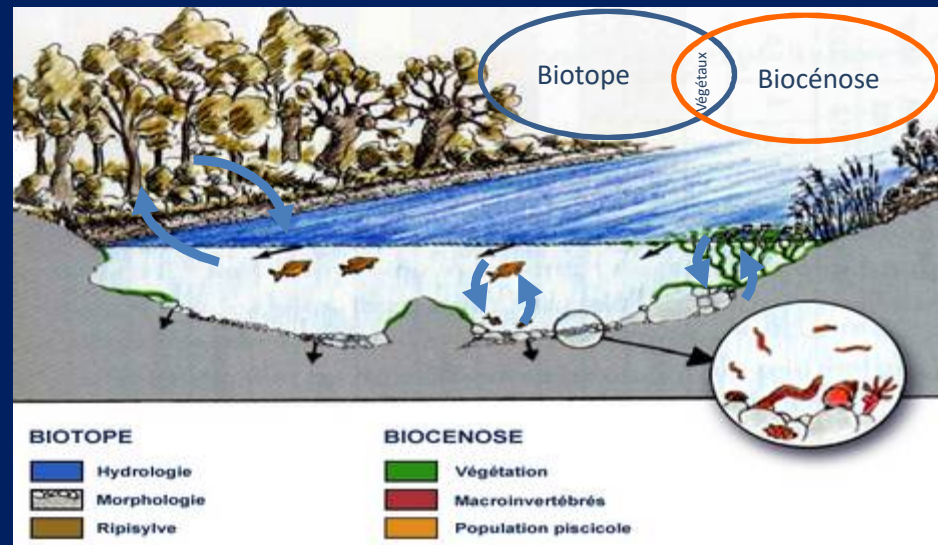
Un peuplement qui se constitue dans des conditions écologiques données et se maintient en équilibre dynamique.

⇒

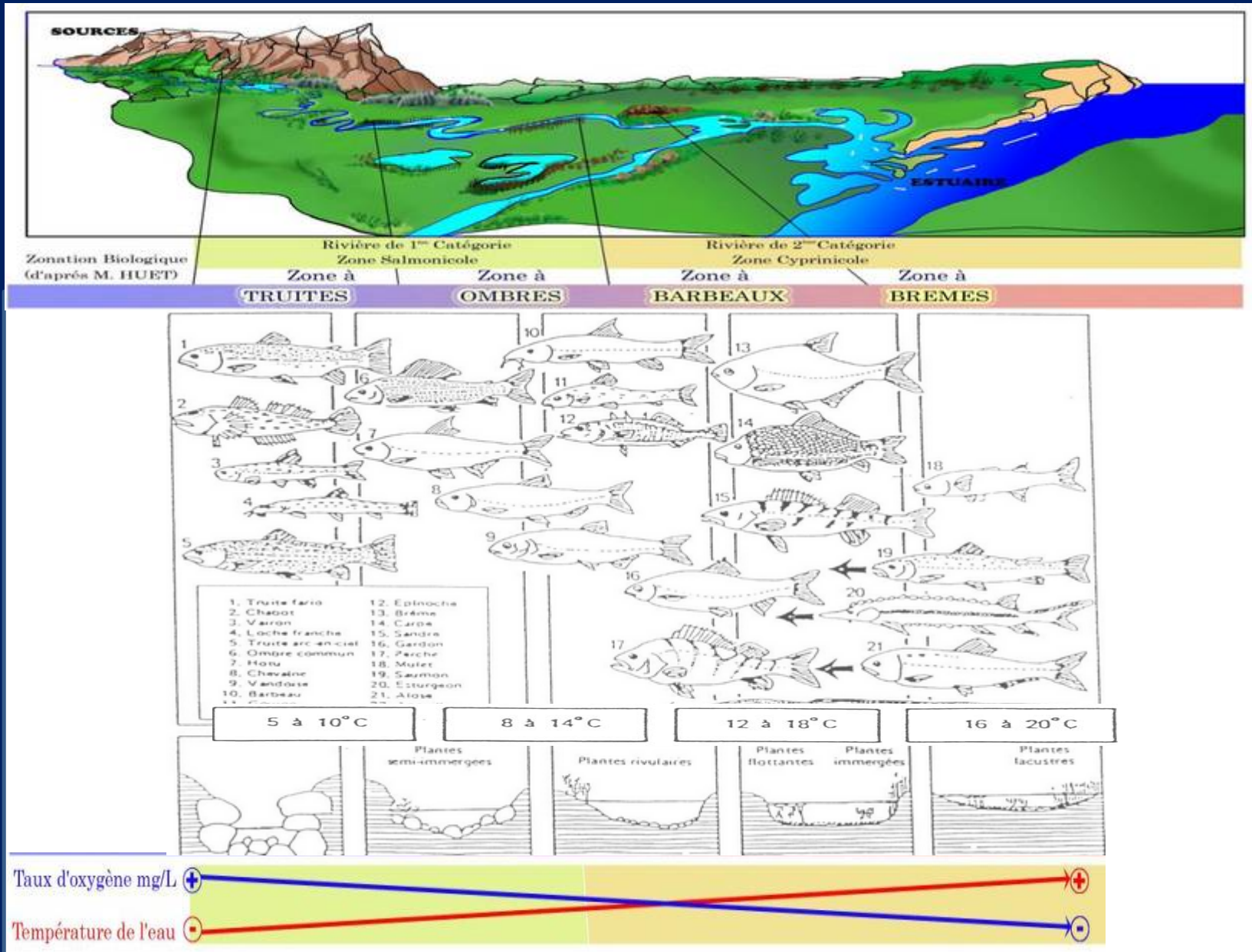


UN ÉCOSYSTÈME

- Une machinerie vivante
- Une unité fonctionnelle de base de la biosphère



Quelques notions sur les écosystèmes...



Eaux libres & eaux closes

Les critères de classification

Définition des Eaux closes

✓ Article R 431-7

le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, **fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel.**

Un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux au sens de l'alinéa précédent.

Définition de pisciculture

✓ Article L431-6

Une pisciculture est, au sens du titre Ier du livre II et du titre III du livre IV, **une exploitation ayant pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique.**

Dans ce dernier cas, la capture du poisson à l'aide de lignes est permise dans les plans d'eau.

Cas des lacs naturels de montagne

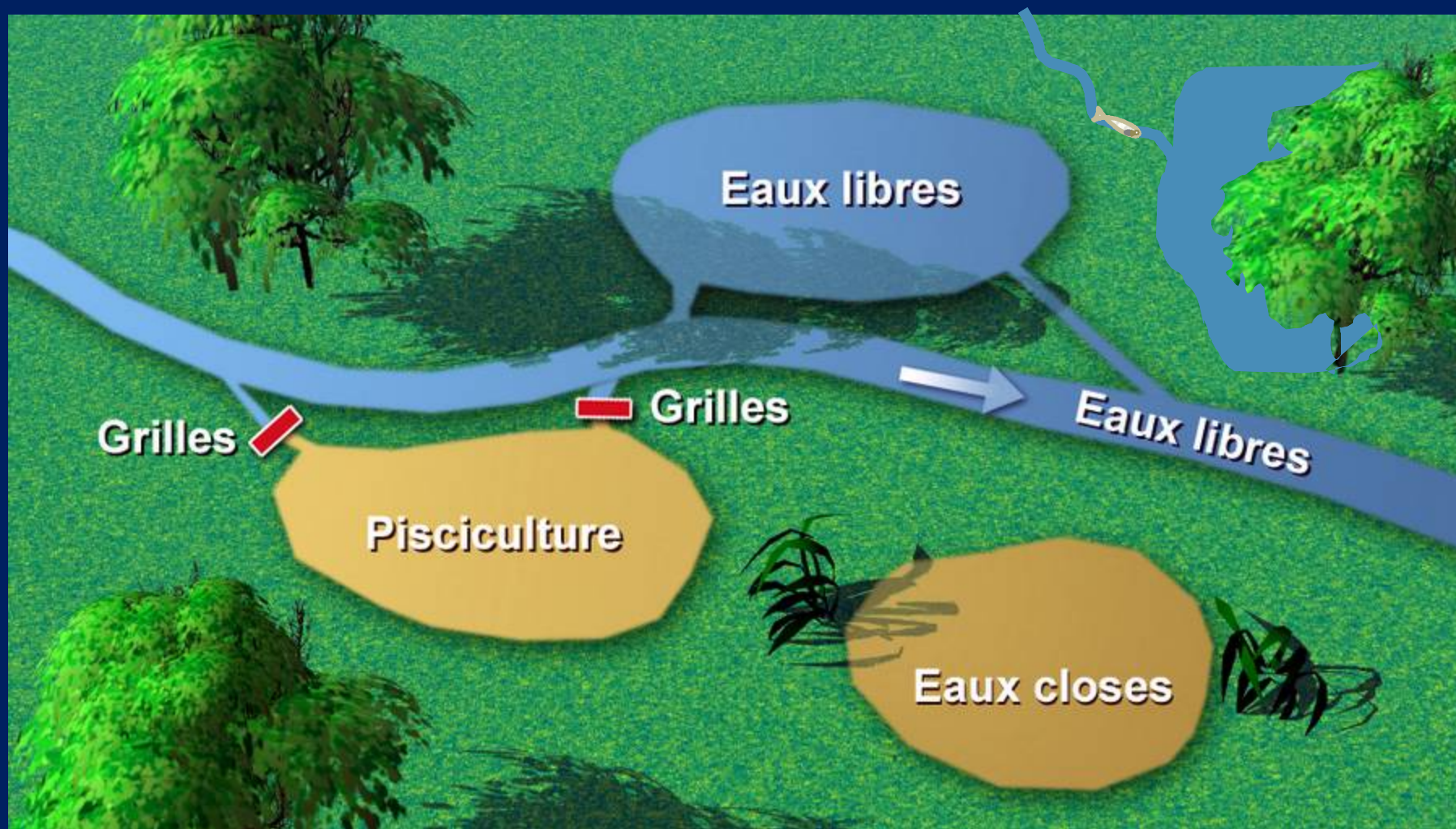
Si le plan d'eau était classé en eaux libres avant 2009, cette caractéristique demeure.

En cas de doute → demander l'expertise des services de l'Etat (DDT, AFB) via la FSPMA

Eaux libres & eaux Closes

Les critères de classification

Passage du poisson des eaux libres vers les eaux closes.



Eaux libres & eaux closes

Intérêts et contraintes

Un intérêt spécifique des AAPPMA pour les eaux libres.

Notion	Champ réglementaire	Transcription	Conséquences
Eaux libres	Code de l'environnement (Loi pêche)	<ul style="list-style-type: none"> -le fond et le droit de pêche appartiennent au propriétaire. -l'eau est un bien commun. -le poisson n'appartient à personne (considéré comme sauvage). 	<ul style="list-style-type: none"> -GPP compétents -Obligations d'appartenir à une AAPPMA et cotiser la CPMA pour pêcher.
Eaux closes	Code civil	<ul style="list-style-type: none"> -le fond, le droit de pêche, l'eau et le poisson appartiennent au propriétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> -très faibles contraintes réglementaires pêche -aucune police de la pêche possible (GPP...)

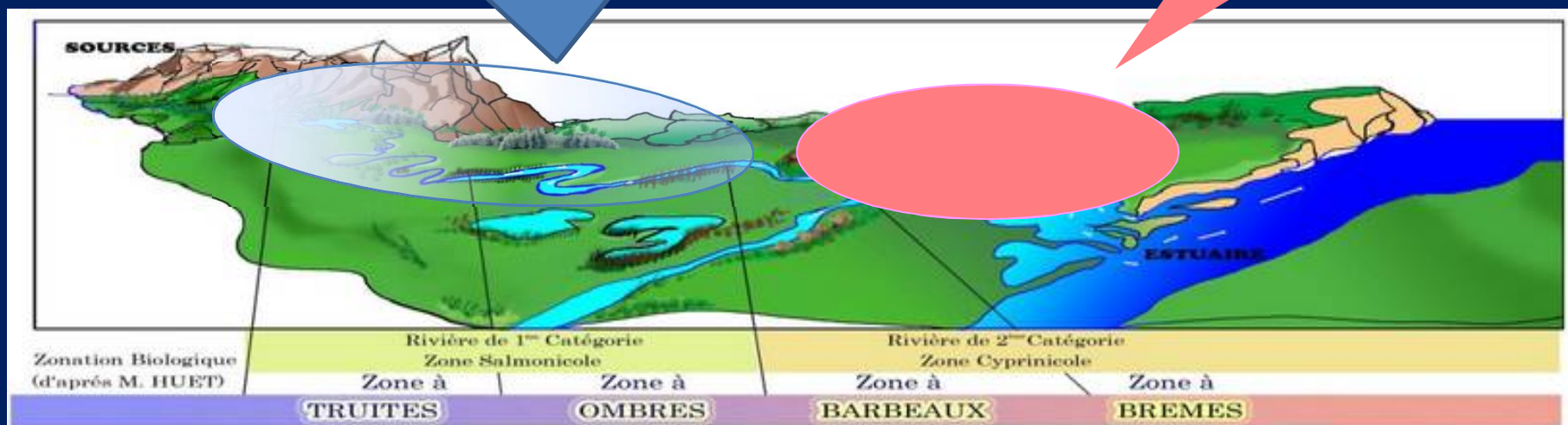
Possibilité de demander l'application de la loi pêche sur l'eau close L.431-5 du CE

Les catégories piscicoles

Les critères de classification

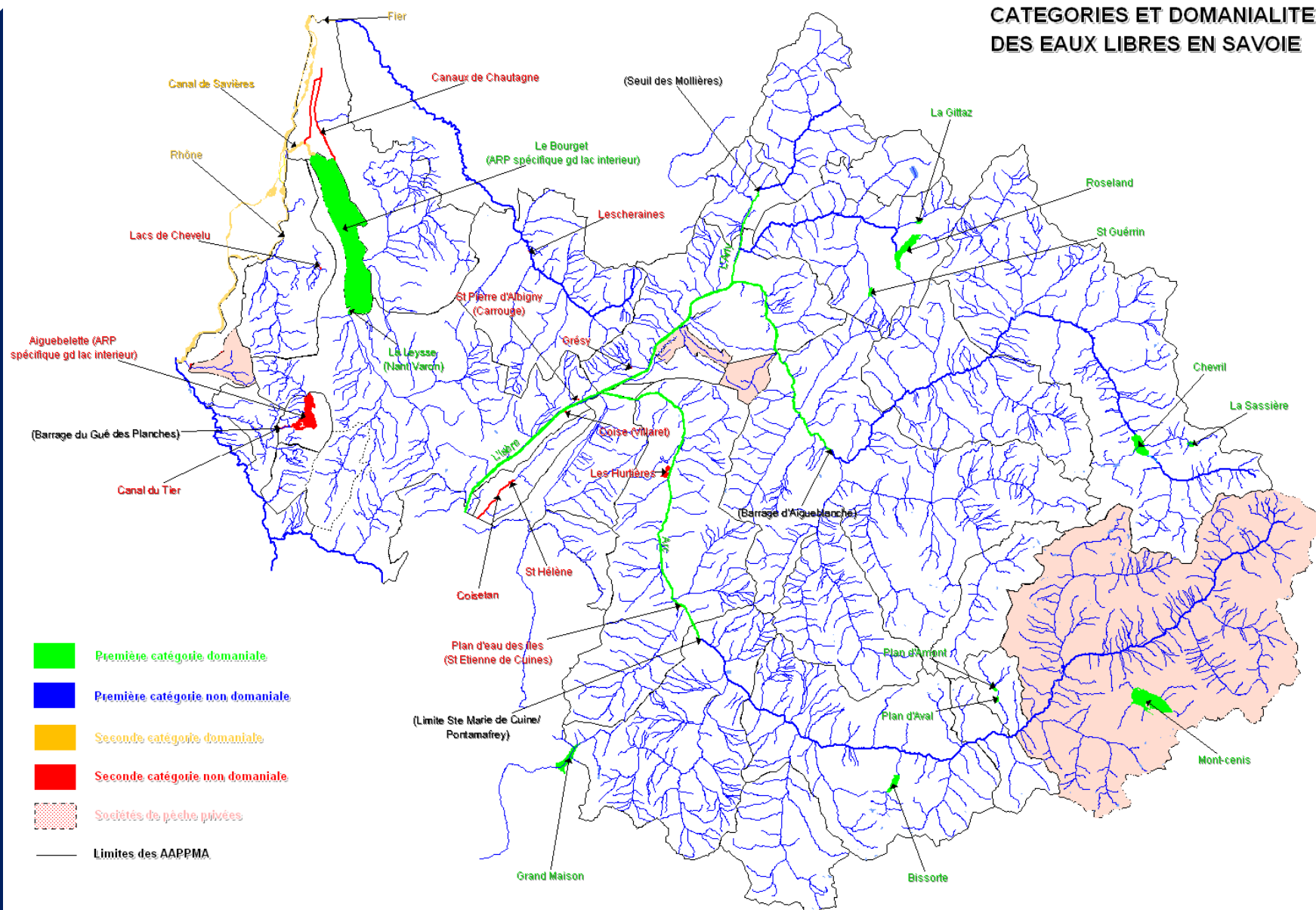
La première catégorie comprend les milieux aquatiques soumis aux dispositions relatives à la pêche et la gestion des ressources piscicoles qui sont principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des salmonidés

La deuxième catégorie est composée de tous les autres milieux soumis aux dispositions relatives à la pêche et la gestion des ressources piscicoles



Conditions de pêche plus restrictives en 1ere qu'en 2nde

Statuts cours d'eau & Plans d'eau



Baux de pêche et AAPPMA

TITRE II – OBJET, Article 6, l'association a pour objet :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche

Déclaration d'Intérêt Général et L 435-5

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial **est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain** est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau** ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Cadre réglementaire du PDPG et opposabilité



Le 20 décembre 2015

Entrée en vigueur du SDAGE & Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée (Arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin).

Définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (écologique/DCE) de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales du bassin RMC.

9 orientations fondamentales pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau.

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Cadre réglementaire du PDPG et opposabilité

ORIENTATION FONDAMENTALE N°6C

INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

INTEGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce.
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux.
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Cadre réglementaire du PDPG et opposabilité

Disposition 6C-01

Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale des populations de poissons au travers des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) établis conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement et selon les principes essentiels suivants:

Un principe de base : la fonctionnalité naturelle des peuplements piscicoles

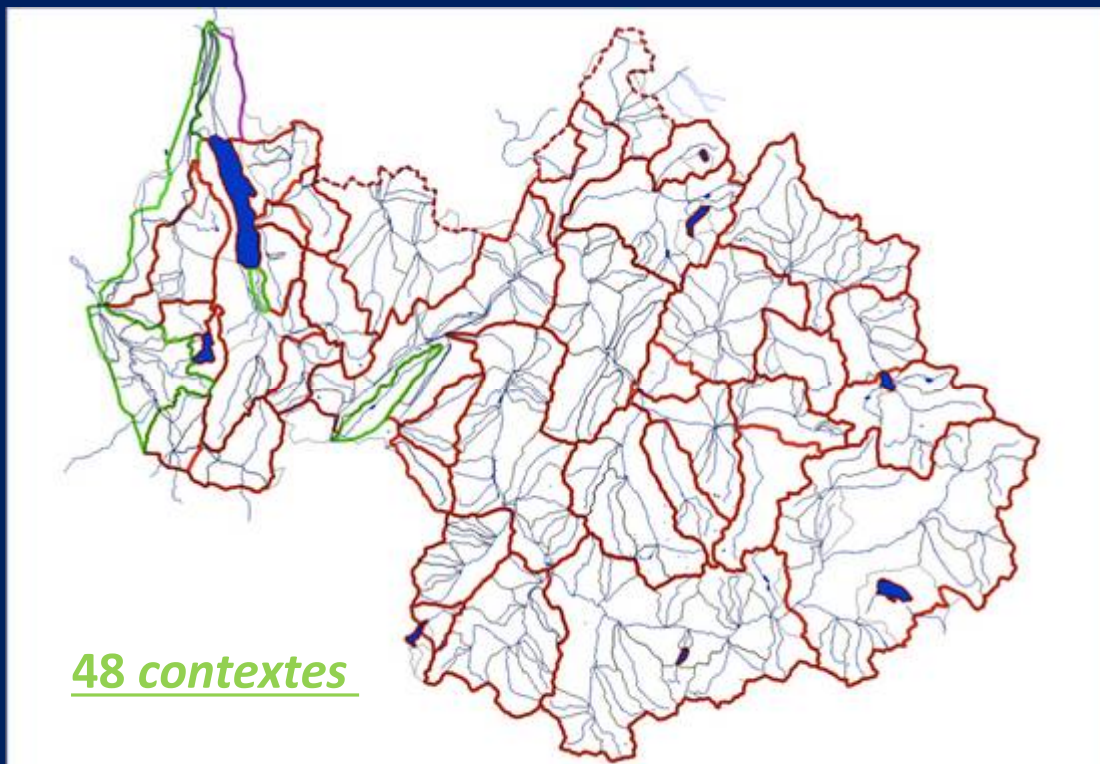
Le PDPG est intégré au SDAGE

Le caractère opposable du SDAGE est à relier à Loi sur la Biodiversité du 08/08/2016 (L 433-4) imposant son approbation par le Préfet.

Le SDAGE (2016/2021) et classements

L'unité de gestion PDPG = Contexte piscicole

Indicateur : le poisson



- 39 salmonicoles
- 4 intermédiaires
- 1 cyprinicoles
- 1 contexte lacs de barrage
- 1 contexte lacs de montagne
- 1 contexte lac d'Aiguebelette
- 1 contexte lac du Bourget

Diagnostic

Facteurs
limitants

Fonctionnalité
des contextes

Conforme

Peu perturbé

Très perturbé

Dégradé

Gestion
piscicole

Programme
d'actions

Le SDAGE (2016/2021) et classements

L'orientation Fondamentale 6C-01 : implications

- les souches autochtones identifiées doivent être préservées, en particulier dans les réservoirs biologiques ;
- les masses d'eau qui ont atteint l'objectif de bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes d'empoissonnement, sous condition que ceux-ci ne concourent pas à l'altération de l'état de la masse d'eau ou à l'état des populations autochtones ;
- les empoissonnements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés ou vers des secteurs à vocation halieutique identifiés par les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles sous réserve de ne pas porter atteinte aux souches autochtones ;
- l'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la truite fario, l'ombre commun, le brochet, l'omble chevalier ou le corégone doit faire l'objet d'un suivi régulier avec des méthodes adaptées aux contraintes et aux peuplements en place (inventaires, analyses génétiques, enquêtes, carnets de prises).
- les espèces patrimoniales (écrevisse à pattes blanches, barbeau méridional, apron, chabot du Lez...) doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique ;

Les repeuplements apparaissent possibles à partir du moment où ces derniers ne remettent pas en cause l'intégrité des peuplements naturels...

Contextes perturbés à dégradés définis au PDPG...Mais il n'est question que « d'orientation »

Evaluation régulière des stocks

Disposition 6C-02

Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux

Lorsque les masses d'eau sont perturbées par un déséquilibre des populations d'espèces, des actions sont mises en œuvre pour retrouver un état de conservation favorable et durable des milieux concernés. Le cas échéant, ces actions sont définies et mises en œuvre dans les SAGE et les contrats de milieux.

Ces actions qui interviennent directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques prennent en compte les principes suivants dans leur conception et leur mise en œuvre :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même sous bassin ou à des sous bassins adjacents ;
- pour les espèces végétales, privilégier les techniques végétales légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Mettre en place des mesures de gestion & restauration des milieux

Mettre en place des mesures de réhabilitation des populations

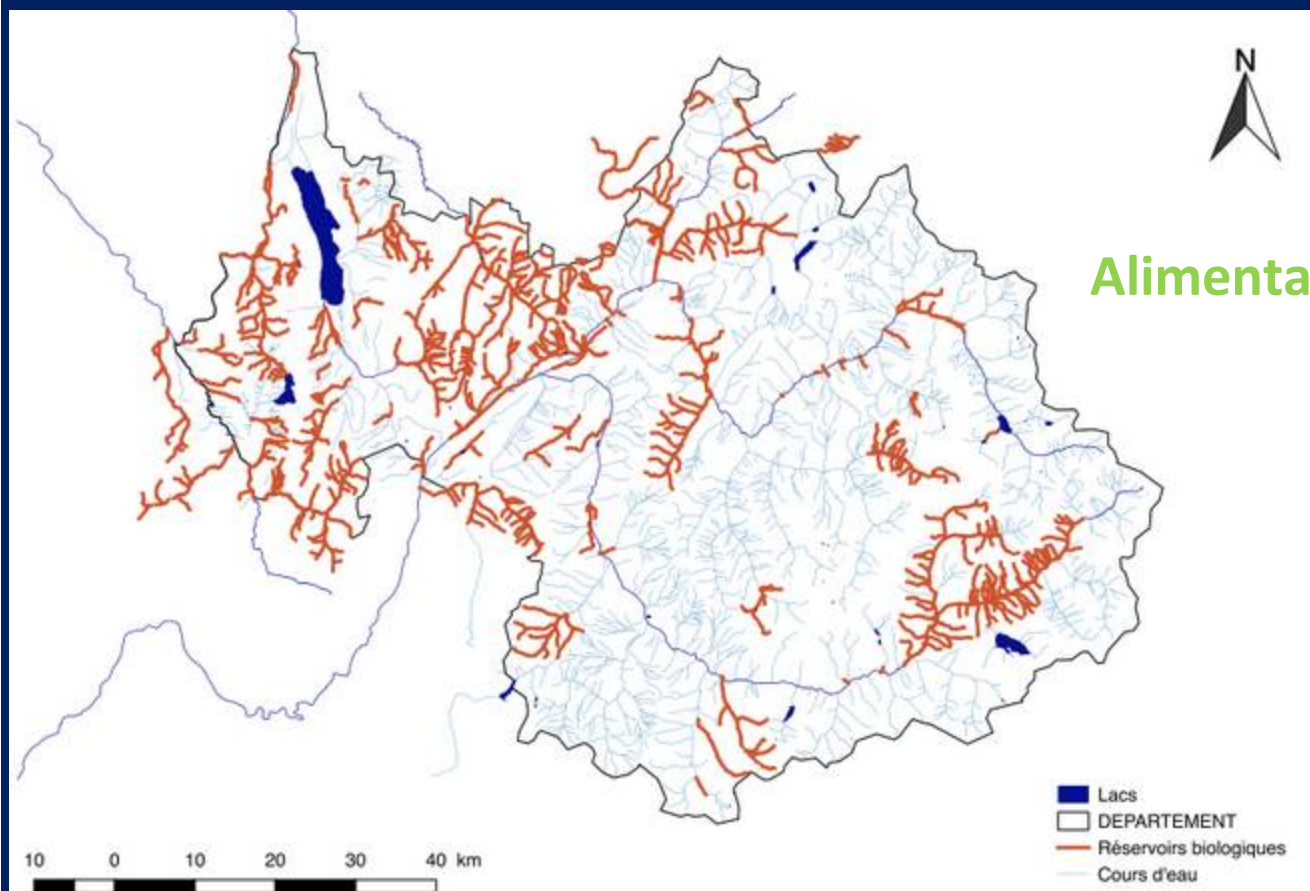
→ Transfert (Chabot, TRF REM)

→ Soutien pop par élevage conservatoire

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Les réservoirs biologiques

Cours d'eau , partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune , et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.



Rôle de R.Bio
Alimentation par dispersion des masses d'eau proches

Le SDAGE (2016/2021) et classements

La continuité écologique

la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la LEMA décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau (ancien L.432-6).

Une liste 1 est établie sur la base :

- ✓ des **réservoirs biologiques du SDAGE**,
- ✓ des cours d'eau en très bon état écologique,
- ✓ cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

PRESERVATION

RESTAURATION

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Liste 1 : Objectif de préservation (19/07/2013)

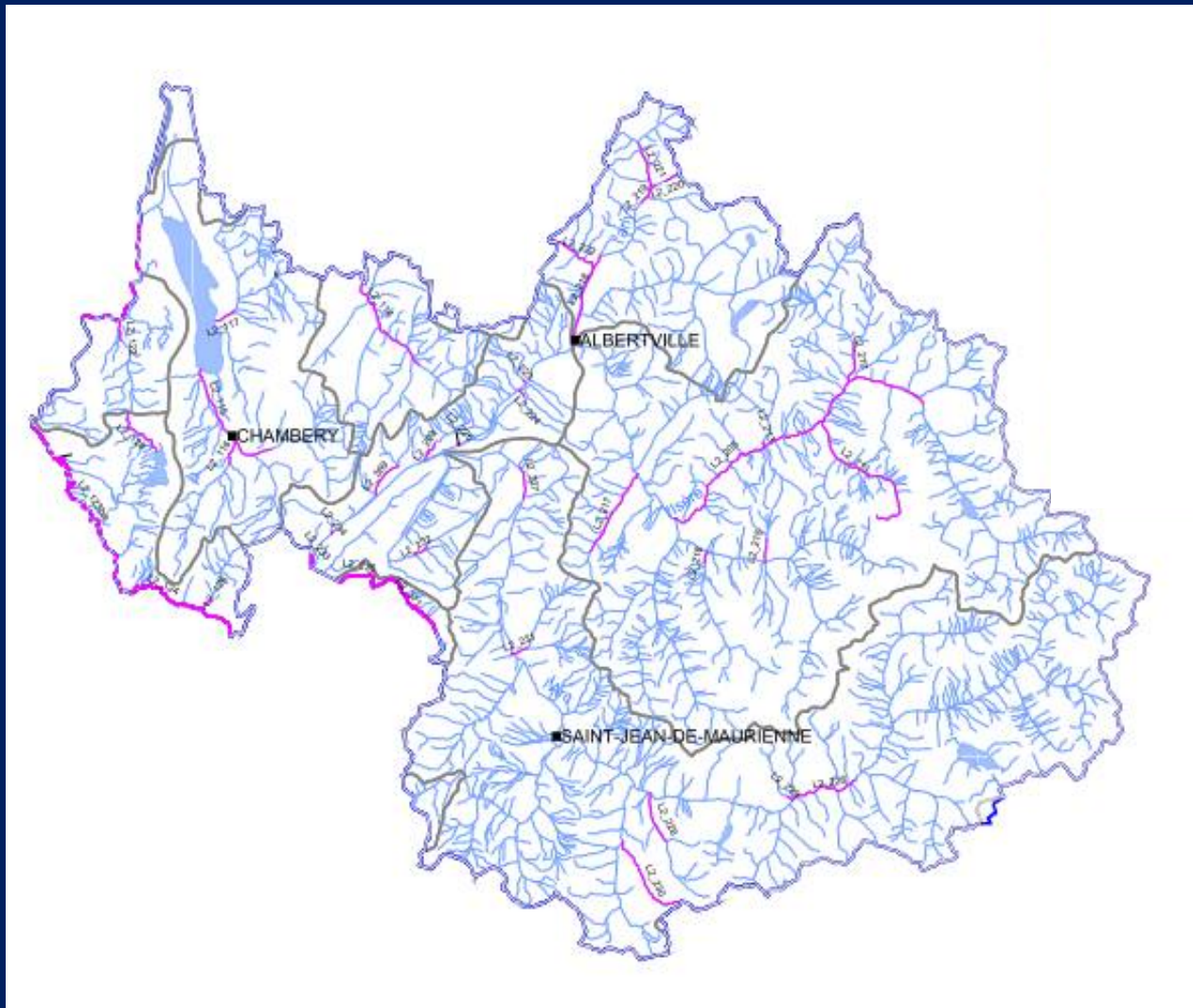


Ouvrage ne devant
pas faire obstacle
à la continuité

Restauration de la
continuité au
renouvellement de
concession

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Liste 2 : Restauration (19/07/2013)



**Restauration de la
continuité dans un
délai de 5 ans après la
parution des listes.**

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Inventaire départemental des frayères

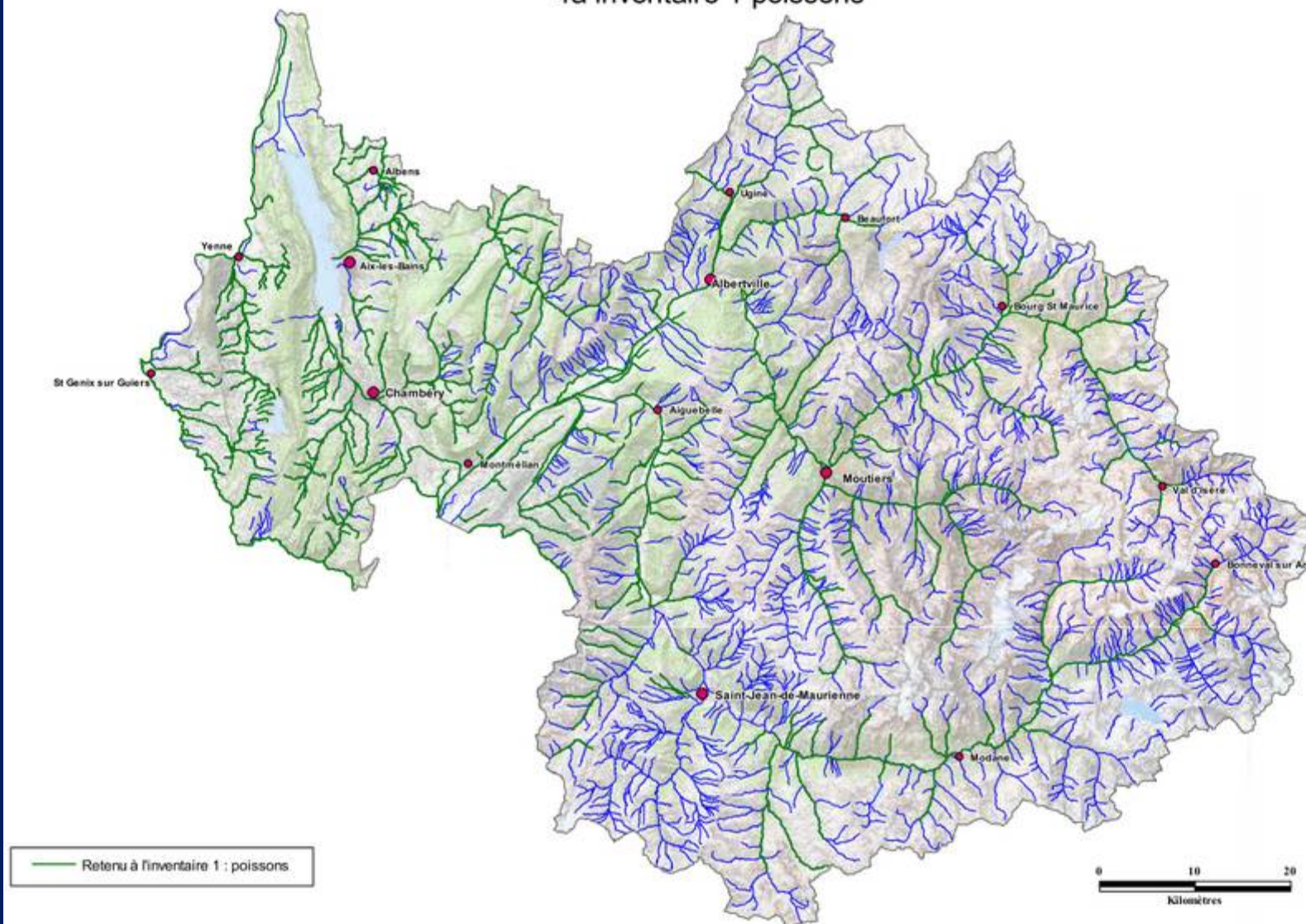
L'inventaire est établi pour cadrer l'application de l'article L.432-3 du CE, **prévoyant une amende de 20 000 € en cas de destruction de zones de frayères**, à moins que celle-ci ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées.

1. parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de poissons dont la reproduction est dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur- approche basée sur l'expertise. **(Truite fario, Ombre commun, Chabot, Lamproie de Planer, Vandoise)**
2. parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées, au cours des dix années précédentes, la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins d'espèces mentionnées - approche basée sur l'observation. **(Brochet ou la Blennie fluviatile)**
3. parties de cours d'eau où a été constatée, au cours des dix années précédente, la présence des espèces de crustacés - approche basée sur l'observation des zones de croissance et d'alimentation. **(Ecrevisse à pieds blancs)**

Le SDAGE (2016/2021) et classements

Inventaire départemental des frayères

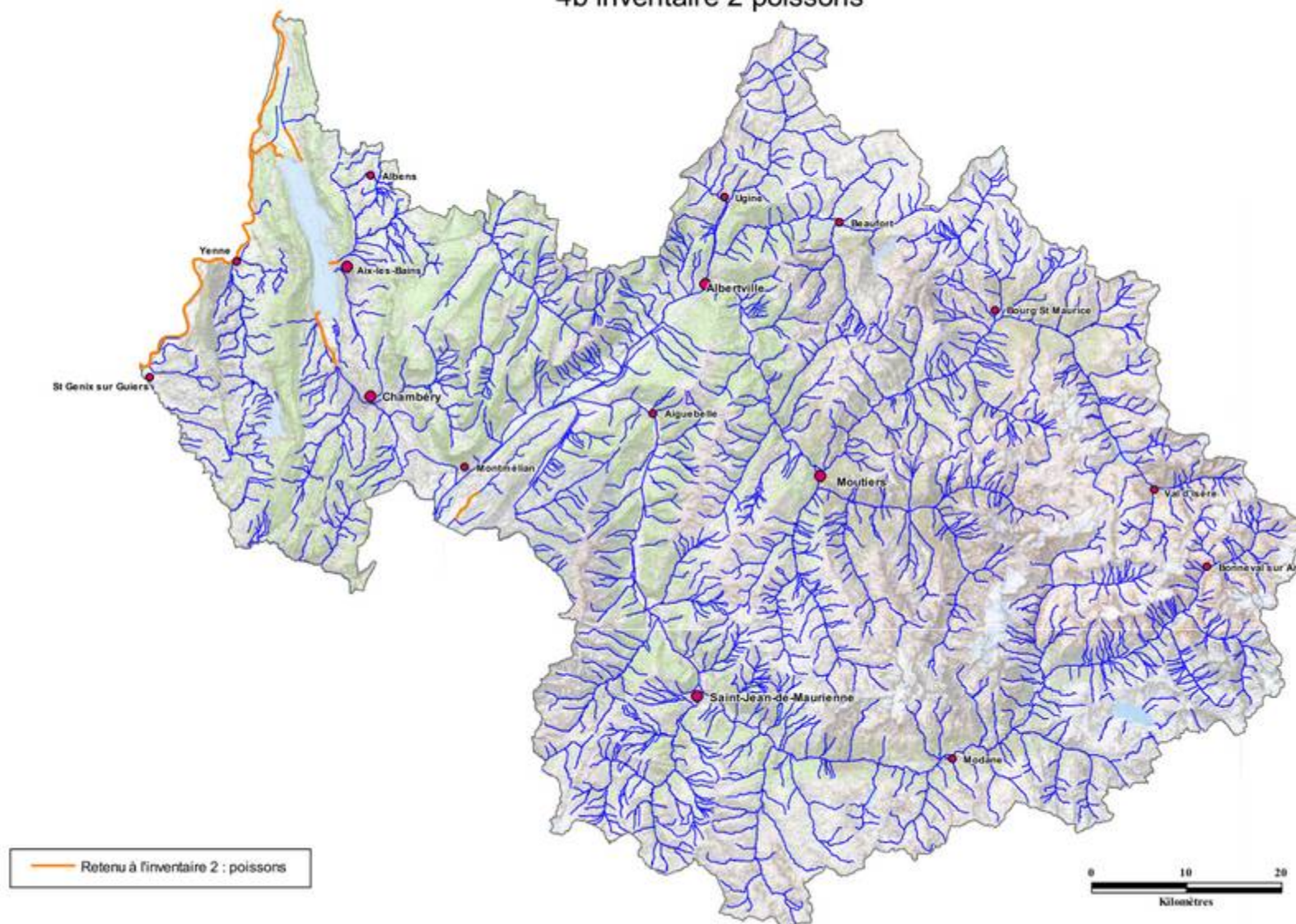
Annexe 4 : inventaire des frayères dans le département de la Savoie - décembre 2012
4a inventaire 1 poissons



Le SDAGE (2016/2021) et classements

Inventaire départemental des frayères

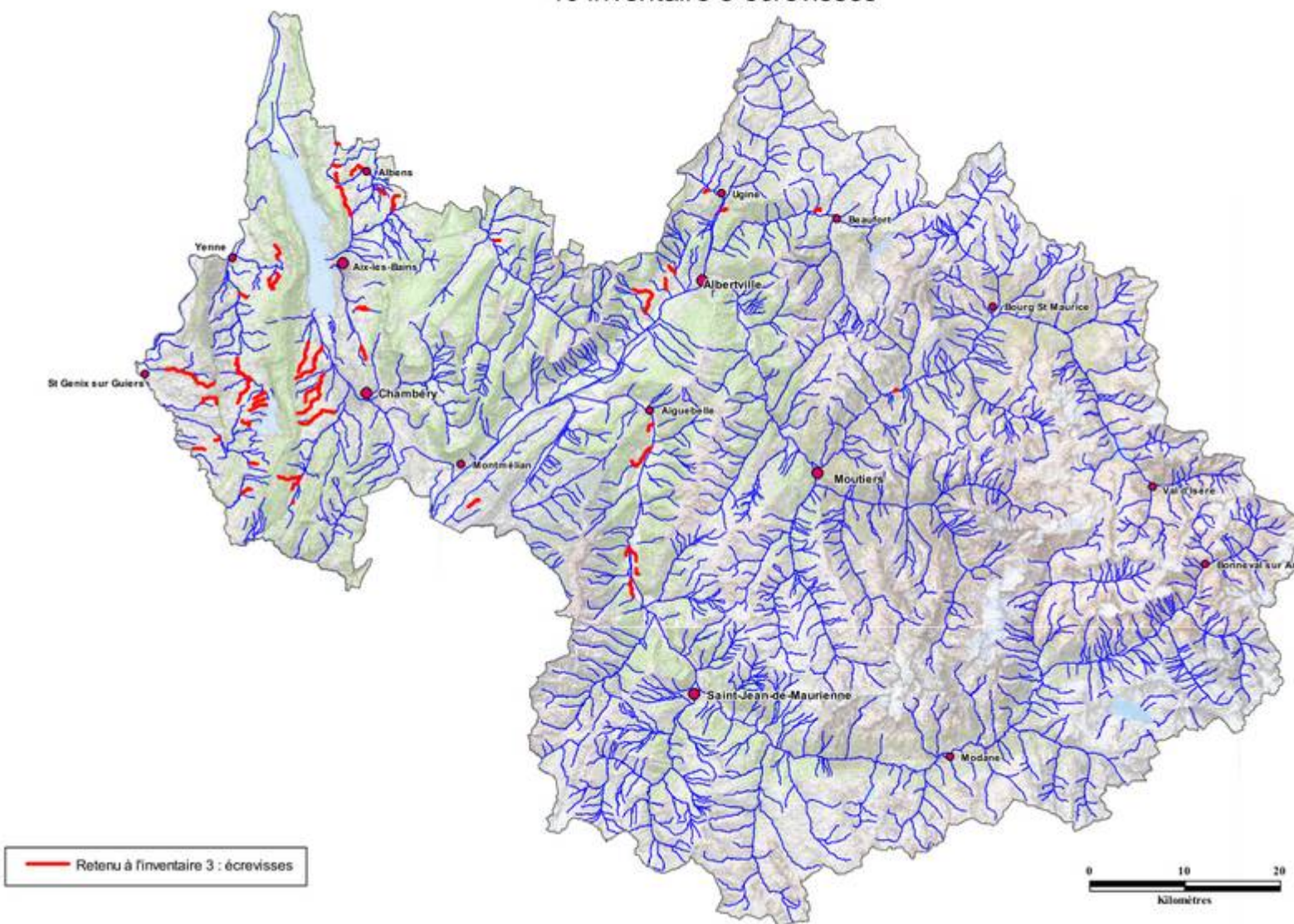
Annexe 4 : inventaire des frayères dans le département de la Savoie - décembre 2012
4b inventaire 2 poissons



Le SDAGE (2016/2021) et classements

Inventaire départemental des frayères

Annexe 4 : inventaire des frayères dans le département de la Savoie - décembre 2012
4c inventaire 3 écrevisses



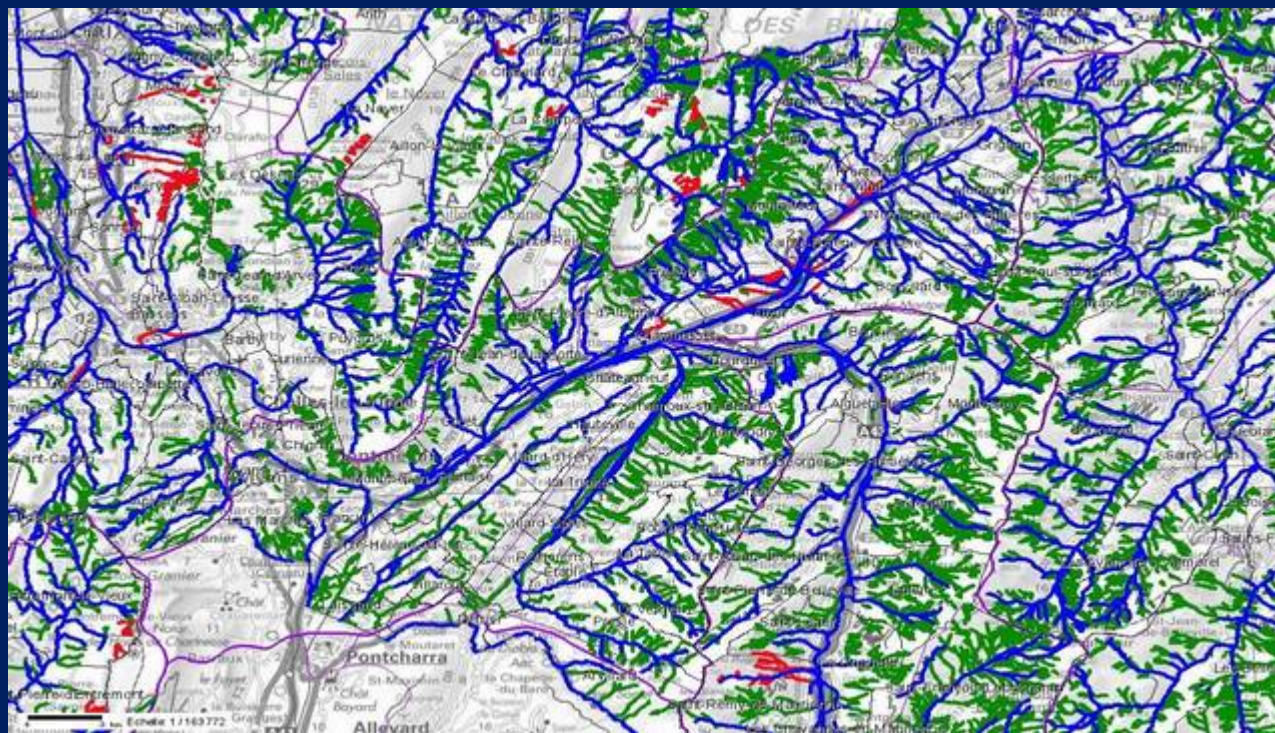
Le SDAGE (2016/2021) et classements

Cartographie des cours d'eau

Cette cartographie a pour vocation d'identifier les écoulements classés comme cours d'eau en ce qui concerne la loi sur l'eau.

3 critères cumulatifs sont nécessaires pour classer un écoulement comme cours d'eau :

1. la présence d'un lit, naturel à l'origine,
2. un débit suffisant une majeure partie de l'année,
3. l'alimentation par une source,



**Cartographie
purement indicative
sans réelle portée
réglementaire**

La gestion piscicole et la restauration des milieux

La gestion piscicole...c'est quoi???

C'est d'abord connaitre...

Acquisition de connaissances

Caractérisation des enjeux

...C'est savoir vers quoi nous souhaitons tendre...

Objectifs

...C'est mettre en œuvre ...

Actions milieux

Actions réglementaires

Actions sur le peuplements

...Enfin, c'est évaluer !

Satisfaction

Gains écologiques

La gestion piscicole et la restauration des milieux

L'outil « repeuplements »

Contexte :

- **Etat de dégradation du milieu ou des peuplements**
Le peuplement piscicole n'est plus fonctionnel.
Perte d'intérêt écologique et halieutique
- **Milieu initialement apiscicole**
- **Demande halieutique particulière**

Objectifs :

- **Soutien**
Accompagner, des populations fragiles, des actions de restauration du milieu
- **Réhabilitation**
Repeuplement transitoire afin de restaurer et conserver un patrimoine piscicole à forts niveaux d'enjeux (biologique, écologique, halieutique)
- **Valorisation et développement halieutique**

Moyens :

- Transferts
- Elevage conservatoire
- introductions de poissons (alevins et géniteurs)
- Introductions de poissons (alevins et portions) à des fins purement halieutiques (ex. TAC)

La gestion piscicole et la restauration des milieux

L'outil « repeuplements »

Ex. d'application et d'implications : réhabilitation du rameau natif chez la TRF

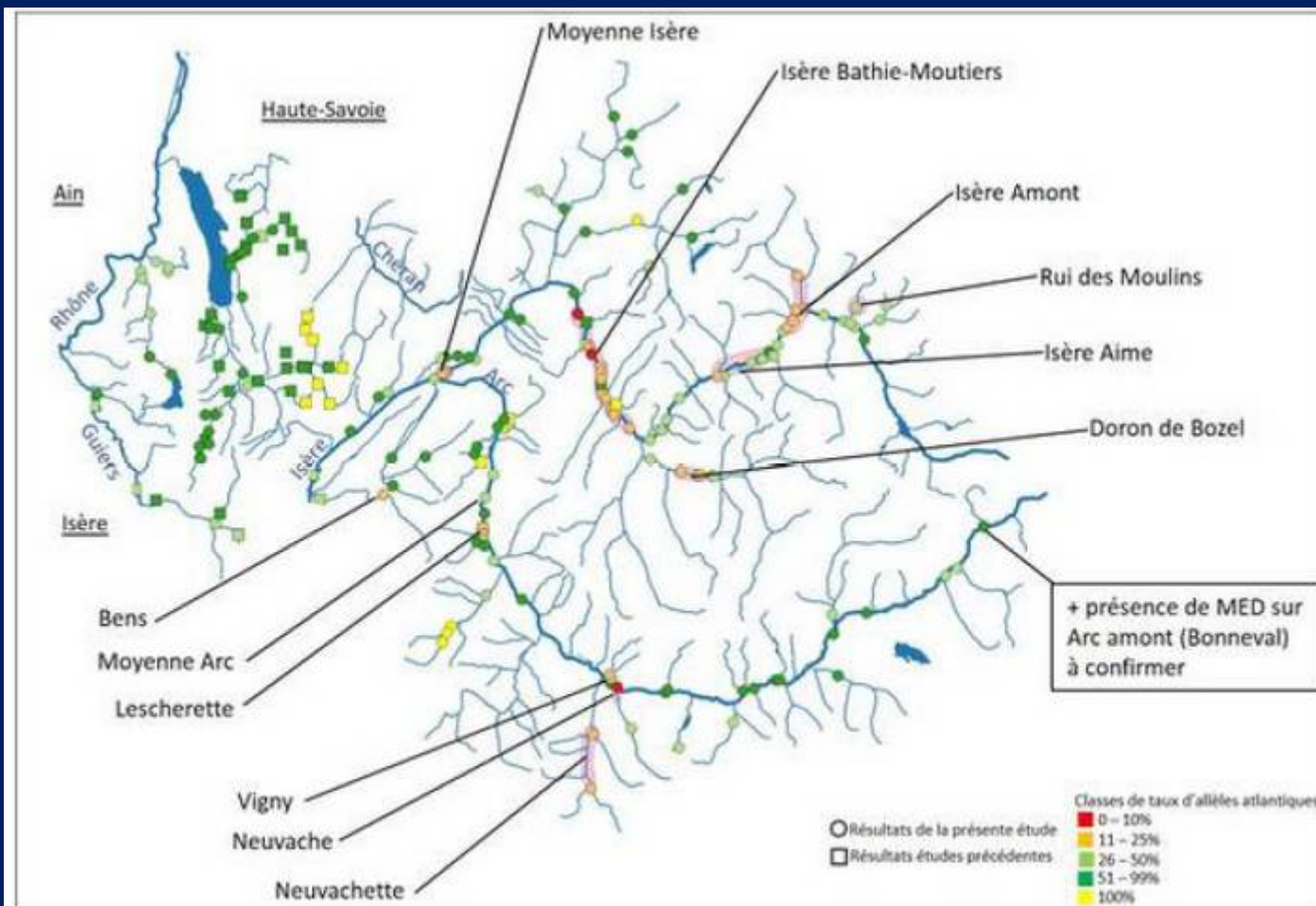


Figure 20 : Localisation des 12 zones abritant des populations MED natives ou faiblement introgressées présentant un enjeu de conservation sur le département de la Savoie.

La gestion piscicole et la restauration des milieux

L'outil « repeuplements »

Ex. d'application et d'implications : réhabilitation du rameau natif chez la TRF

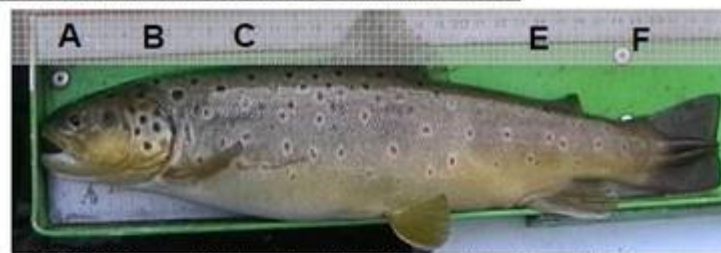
Combinaison de critères aujourd'hui couramment admis et employés.



TRF (487mm ; 1346g) – Isère (RHP Bonneville) – type méditerranéen

Méditerranéens :

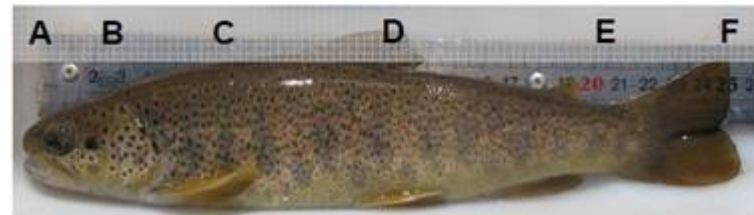
- **A** ⇔ Nombre de points noirs operculaires >8 et généralement <15 ;
- **B** ⇔ Présence obligatoire d'une tache noire pré-operculaire ;
- **C** ⇔ points noirs et/ou rouges de petite taille, de forme irrégulière et très nombreux ;
- **D** ⇔ Marques de parr nombreuses (>10) et étroite formant souvent clairement deux lignes ;
- **E** ⇔ Ligne latérale peu visible ;
- **F** ⇔ absence de frange blanche et noire bordant la nageoire anal.



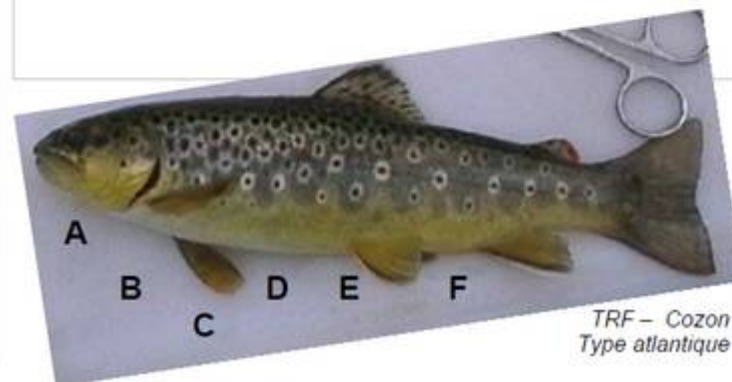
TRF (340mm ; 432g) – Isère (RHP Bonneville) – type atlantique

Atlantiques :

- **A** ⇔ Nombre de points noirs operculaires souvent <8 et toujours <15 ;
- **B** ⇔ Tache noire pré-operculaire aléatoire ;
- **C** ⇔ Points noirs et/ou rouges de grosse taille, nettement arrondis et ocellés de blanc ;
- **D** ⇔ Marques de parr plus larges et arrondies et surtout moins nombreuses (<11) ;
- **E** ⇔ Ligne latérale souvent très nette et recoupant des points (le souvent rouges, plus rarement noirs) ocellés de blanc ;
- **F** ⇔ Frange blanche et noire bordant la nageoire anale.



TRF (250mm ; 185g) – Doron de Pralognan – type méditerranéen



TRF – Cozon
Type atlantique

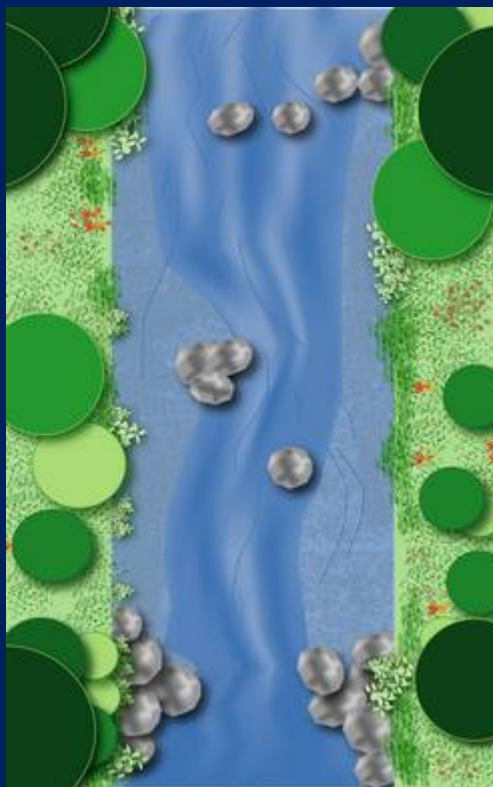
La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions de restauration de la morpho et de la continuité

Trois niveaux d'ambition R1, R2, R3 :

R1

- 1 compartiment de l'hydrosystème
- Emprise : lit mineur



La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions de restauration de la morpho et de la continuité

R2

- Plusieurs compartiments du système aquatique
- Echelle lit mineur et berge

R3

- Objectif de restauration fonctionnelle complète de l'hydrosystème
- Echelle lit majeur

Avant



Pendant



Après →

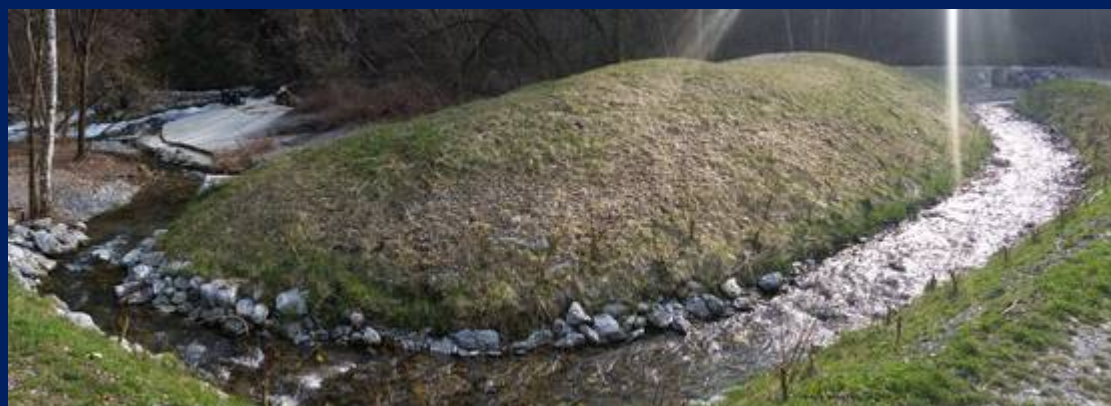


La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions de restauration de la morpho et de la continuité

Trois options restauration de la continuité

- Dérasement
- Arasement
- Ouvrages de franchissement



La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions de restauration de la morpho et de la continuité

Etapes pour la réalisation d'une action de restauration

Maître d'ouvrage (MOA) :

- Porte le projet et supporte l'investissement
- Rédige le cahier des charges (objectifs & résultats attendus)



Maître d'œuvre (MOE) :

- AVant Projet (AVP) : Projet, scénarii, calendrier...
- Etude d'exécution : Plan détaillés, coûts...
- Dossier loi sur l'eau (DLE) : Projet + Documents d'incidences
- Consultation des entreprises

Validé par le
MOA



Prestataire :

- Réalisation des travaux



- Suivi & Réception des travaux (MOE)

La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions réglementaires

Dispositions et outils réglementaires	Objectifs visés	Adaptations possibles
Périodes de fermetures (1ère catégories et sp.)	Protéger les géniteurs pendant les périodes de reproduction	Dépts de Hte montagne, restriction sp.
Heures légales de pêche	Contrôler les pratiques nocturnes	Carpe de nuit
Tailles réglementaires	Préserver les individus jusqu'à leur 1 ^{ère} reprod°	Tailles prédéfinies
Quotas	Limiter l'impact des prélèvements	Si + restrictives
Procédés et modes de pêche prohibés	Adapter les moyens à une pratique de loisir ou aux stocks. Respect de la condition animale.	Parcours spécifiques
Interdiction permanente de pêche	Protéger le poisson sur des secteurs ponctuels sensibles (pied d'infranchissables, passes...)	Localisation libre sécurité/accès
Réserves temporaires de pêche	Préserver les stocks temporairement sur des secteurs sensibles	Durée max 5 ans rotation possible
Classement grands lacs intérieurs et de montagne	Adapter la réglementation à ces milieux particuliers en dérogeant aux dispositions Gal ^{es} .	Pour certaines dispositions
Parcours no-kill et limitations des modes et techniques de pêche	Limiter l'impact de la pêche sur les populations dans des secteurs à forte pression de pêche et/ou faisant l'objet de gestions particulières	Si + restrictives Localisation libre

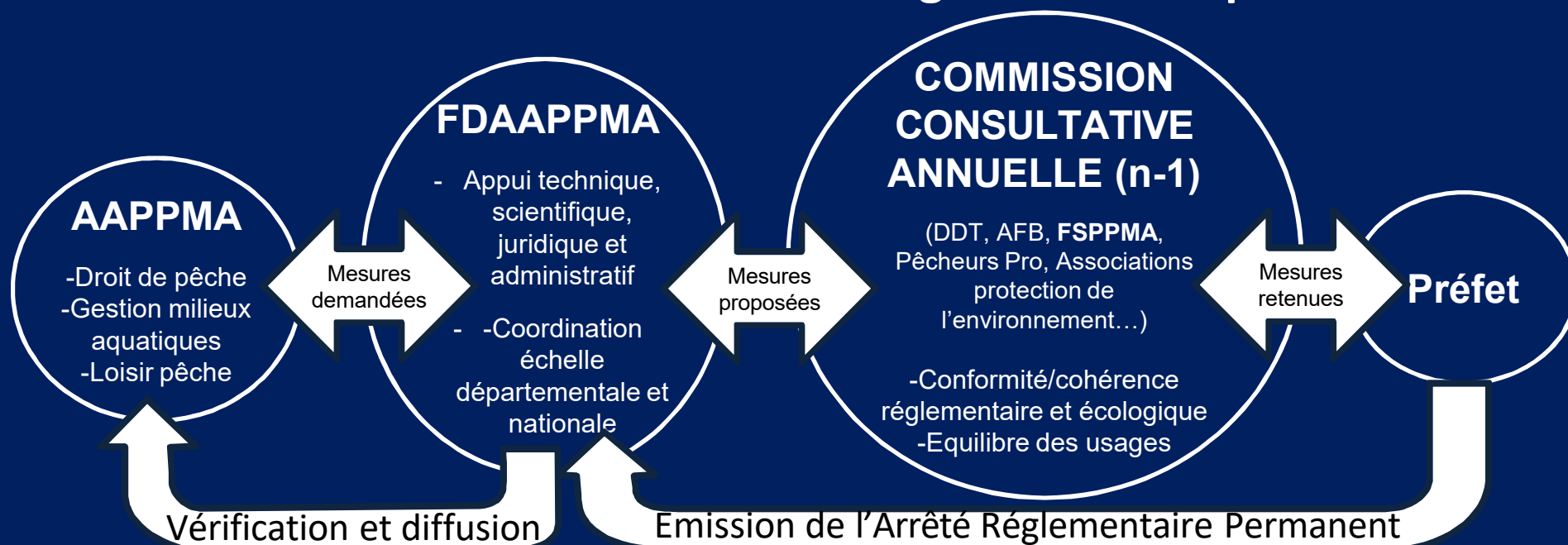
La gestion piscicole et la restauration des milieux

Les actions réglementaires

Cas des espaces protégés: PNV, RNN

- Mise en place d'une réglementation liée au statut particulier du site à protéger
- Réglementation s'appuyant sur des textes autres que la Loi pêche mais pouvant réglementer notre pratique = Rôle de coordination et d'expertise de la FSPPMA pour élaboration et retranscription dans l'ARP

Démarches administratives réglementation pêche

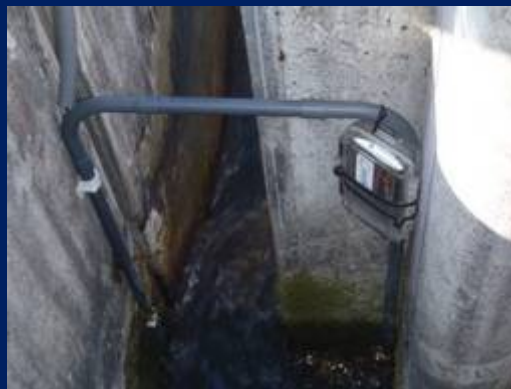


La gestion piscicole et la restauration des milieux

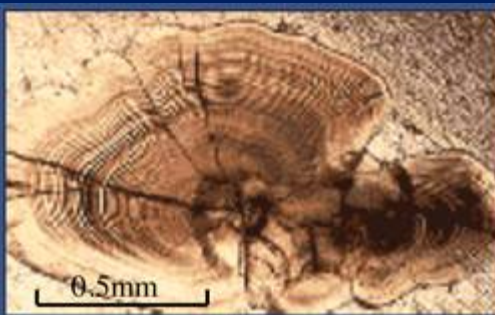
Les outils d'évaluation

Plusieurs méthodes sont couramment utilisées :

- Enquêtes de satisfaction
- Carnets de capture,
- Pêches électriques,
- Marquage pit tag,
- Marquage Alizarine,
- Suivi frayères



DATE	Nombre Lavarets	Nombre Omblès	Nombre Truites	Nombre Brochets	Nombre Perches	Nombre Sandres
15/03/17				2 4,5		1 2,8



Vue au microscope d'un otolithe ponce

Otolithe marqué (anneau rouge fluo)

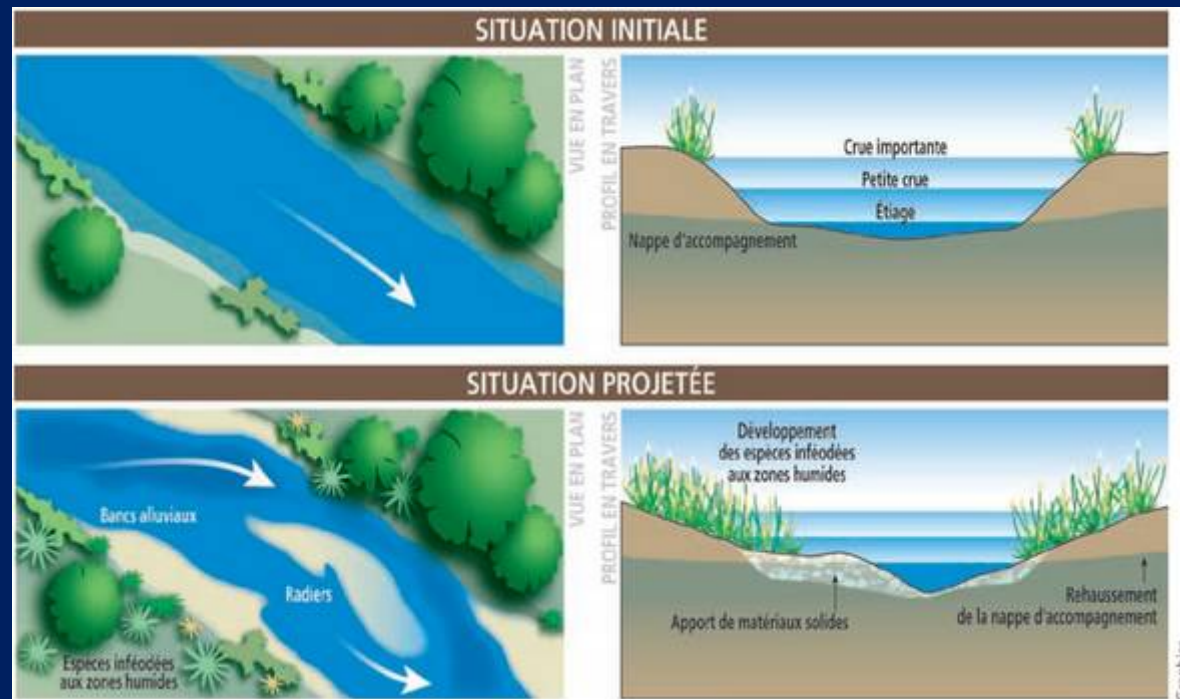
Les atteintes au milieu

Pression sur la ressource en eau

- Eau potable (150l/j/hab.)
- Besoins industriels
- Irrigation
- Hydroélectricité
- Neige de culture



- Recalibrage
- Rectification
- Endiguement
- Artificialisation des Berges
- Extraction de matériaux
- Rupture de la continuité écologique



Les atteintes au milieu

Les atteintes à la qualité de l'eau

- Organique



- Physique



- Chimique



- Thermique



Les atteintes au milieu

Signalement des atteintes

Les indices à observer sont:

- odeur
- mousses
- coloration anormale/irisations
- mortalité de la faune (poissons, invertébrés)
- colmatage des fonds
- prolifération d'algues ou de colonies de bactéries...



Les réflexes à avoir sont:

1. Noter l'heure, prendre des photos,
2. Contacter les pompiers en cas d'hydrocarbures (barrage absorbant),
3. Contacter les services de la police de l'eau (AFB+DDT) ou à défaut, la gendarmerie.
4. Contacter le gestionnaire de réseau (pollution issu du réseau pluvial).
5. Contacter le détenteur du droit de pêche (AAPPMA...) pour éventuel dépôt de plainte.
6. Mettre la FSPMA en copie de tous les échanges,

Documents disponibles dans l'« espace élus » sur savoiepeche.com :

- Login : Elus
- Mot de passe : Peche73